



Engagement de gouvernance et de transparence de l'UVCW asbl

1. Préambule – Objet social – Dispositions statutaires

L'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) est une ASBL qui a pour but de rassembler et représenter tous les pouvoirs locaux wallons : villes et communes, CPAS, zones de police, zones de secours, intercommunales, SLSP.

Elle a pour objet:

- d'aider les pouvoirs locaux à remplir leurs missions au service des citoyens, en renforçant leurs capacités de gestion notamment par de l'assistance-conseil, la mise à disposition de modèles et autres outils, des formations et des publications ;
- de les représenter et de défendre leur autonomie et leurs intérêts, y compris en leur qualité d'employeurs;
- d'assurer la promotion de leur action par tout moyen adéquat;
- et partant d'assurer la promotion de la démocratie locale, y compris au-delà des frontières.

Elle poursuit la réalisation de son objet par tout moyen adéquat, notamment en collaborant avec toutes institutions et associations.

2. Indépendance et pouvoir de représentation

L'UVCW est une structure exclusivement au service de ses membres, les pouvoirs locaux de Wallonie ; elle agit sur décision et impulsion de ses organes (Assemblée générale, Conseil d'administration, Bureau, Comité directeur CPAS), composés de mandataires locaux, ainsi que de grades légaux désignés conformément à ses statuts.

L'UVCW n'assume pas de mission d'intérêt communal, elle ne gère pas en propre des domaines d'action relevant de l'intérêt communal, ni ne fournit de services à la population.

L'UVCW représente et doit pouvoir représenter, en toute circonstance et devant toute instance (régionale, communautaire, fédérale, européenne, internationale), les pouvoirs locaux en pleine indépendance et en totale autonomie.

Le droit des autorités locales à être consultées par les niveaux de gouvernement supérieurs est un principe fondamental de la pratique démocratique et juridique européenne, inscrit dans la Charte européenne de l'autonomie locale (art. 4, par. 6 ; art. 5 ; art. 9, par. 6 ; et art. 10).

Dans le droit fil de cette Charte, par le décret du 16 février 2017, le Parlement wallon a confié à l'UVCW l'exercice de la fonction consultative des pouvoirs locaux wallons ; ce

faisant, il a marqué sa volonté de renforcer la démocratie et la bonne gouvernance, et d'assurer le développement et la mise en œuvre de politiques et de législations efficaces.

L'indépendance de l'UVCW a également pour corollaire la possibilité de s'exprimer en rendant des avis d'initiative et en effectuant des analyses et études prospectives, ce qui contribue à la qualité de la législation relative aux pouvoirs locaux.

3. La transparence dans notre gestion : un engagement constamment renouvelé

1. Contrôle de nos moyens financiers et règles applicables aux rémunérations des administrateurs de l'UVCW

En tant qu'association relevant du champ d'application de la loi sur les ASBL du 27 juin 1921, l'UVCW reçoit de ses membres des cotisations.

Pour certaines missions spécifiques, l'UVCW reçoit des subventions de la Région wallonne ou du Fédéral. Des rapports annuels et financiers relatifs à l'exercice de ces missions sont dûment rédigés à l'attention des pouvoirs subsidiaires.

L'association est contrôlée par un réviseur d'entreprises, qui remet un rapport à l'assemblée générale.

L'association est pouvoir adjudicateur au sens de la législation relative aux marchés publics.

L'association s'engage à respecter les dispositions relatives à la limitation et la transparence des rémunérations des mandataires.

Dans ce cadre, l'association s'engage, d'initiative, à publier sur son site internet le montant des jetons de présence afférents aux réunions de ses organes politiques (cf charte des administrateurs).

L'UVCW entend également rappeler à ses mandataires l'obligation qui est la leur de déclarer les rémunérations perçues et, le cas échéant, de les comptabiliser dans le plafond de rémunération fixé légalement.

2. Publicité des actes-clés de l'UVCW

L'UVCW est une structure au service des pouvoirs locaux wallons, agissant sous l'impulsion de ses organes de gestion, suivant les priorités et intérêts identifiés par ceux-ci. L'UVCW n'est donc pas une autorité administrative.

Néanmoins, ensemble avec ses membres, l'UVCW évolue également dans l'environnement politico-administratif actuel, conscient des besoins de plus de transparence de la gestion.

Dès lors, l'UVCW s'engage à publier spontanément les informations suivantes sur son site internet :

- Statuts UVCW ;
- Engagement de gouvernance et de transparence ;
- Charte des administrateurs ;
- Budget et comptes annuels ;
- Rapport du réviseur d'entreprises ;
- Liste des administrateurs
- Liste de présence aux réunions (2019);
- Montant des jetons de présence (cf charte de l'administrateur) ;

- Montant des indemnités de déplacement que perçoivent les mandataires (cf charte de l'administrateur) ;
- Echelle barémique de la Secrétaire générale et du Directeur général de la Fédération des CPAS ;
- PV de l'assemblée générale ;
- Rapport d'activités.